



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Centre-Val de Loire**

Mission Appui à l'Autorité Environnementale

Orléans, le 16 décembre 2022

Courriel : maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE SAISINE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

J'accuse réception de la demande d'avis de l'autorité environnementale :

- en date du 5 décembre 2022 ;
- relative au dossier de « construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'aérodrome du Blanc, au lieu-dit les Bergereaux, à Le Blanc (36) » ;
- déposée par Monsieur le préfet de l'Indre, en tant qu'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet .

Cet avis sera émis dans le délai de deux mois à compter de la date de réception mentionnée ci-dessus.

À défaut, il sera réputé sans observation.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Mission Appui
à l'Autorité Environnementale



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Centre-Val de Loire**

Mission Appui à l'Autorité Environnementale

Courriel : maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Orléans, le 16 décembre 2022

Le Directeur Régional

à

Préfecture de l'Indre
Place de la Victoire des Alliés
36000 CHATEAUROUX

Vous trouverez ci-joint l'accusé de réception de saisine de l'autorité environnementale pour avis concernant le dossier que vous m'avez adressé.

Comme il est indiqué, l'avis de l'autorité environnementale sera émis dans un délai de deux mois à compter de la date de réception. À défaut, il sera réputé sans observation.

Cet avis ou l'information relative à l'existence d'un avis tacite :

- vous sera communiqué(e) par courrier ;
- sera publié(e) sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-r93.html>

- devra être joint(e) au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public.

Il vous appartient de transmettre une copie de cet accusé de réception au pétitionnaire.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Mission Appui
à l'Autorité Environnementale